



Pays fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DU CADRE DE VIE
SERVICE GEMAPI (GÉstion des Milieux Aquatiques
et Prévention des Inondations)

Dossier suivi par Mme Léa BAROU
l.barou@cc-paysflechois.fr

N/Réf: GEMAPI/AL/2021/09

Objet : Projet de travaux de restauration sur le cours d'eau de « l'Argance »

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa compétence GÉstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes du Pays fléchois peut réaliser des travaux de restauration de cours d'eau dans le cadre de l'intérêt général, en concertation avec les propriétaires riverains.

D'après nos informations, vous êtes propriétaires des parcelles n° ZS0027, ZS0022, ZT0051 riveraines à l'Argance et situées à proximité du lieudit La Grande Gilberdière sur les communes de CROSMIERES et LA CHAPELLE D'ALIGNÉ.

A ce titre, j'ai le plaisir de vous annoncer que la Communauté de communes du Pays fléchois souhaite réaliser un projet de restauration de cours d'eau au droit de vos parcelles.

Vous trouverez en pièce jointe une carte de localisation du projet.

Afin de vous présenter de manière plus précise ce projet de travaux, je vous remercie de contacter Mme Léa BAROU, animatrice bassin versant du service GEMAPI de la Communauté de communes du Pays fléchois, au 02.43.48.66.00.

Je vous invite également à prévenir dès à présent les éventuels locataires ou exploitants de ces parcelles et bien vouloir nous transmettre leurs coordonnées afin que nous puissions également les contacter.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de la Communauté
de communes du Pays fléchois,

Par délégation,
Le Vice-Président,
M. Jean-Claude BOIZIAU

Nadine GRELET-CERTENAIS

PJ : Carte de localisation des parcelles concernées par ce projet de travaux

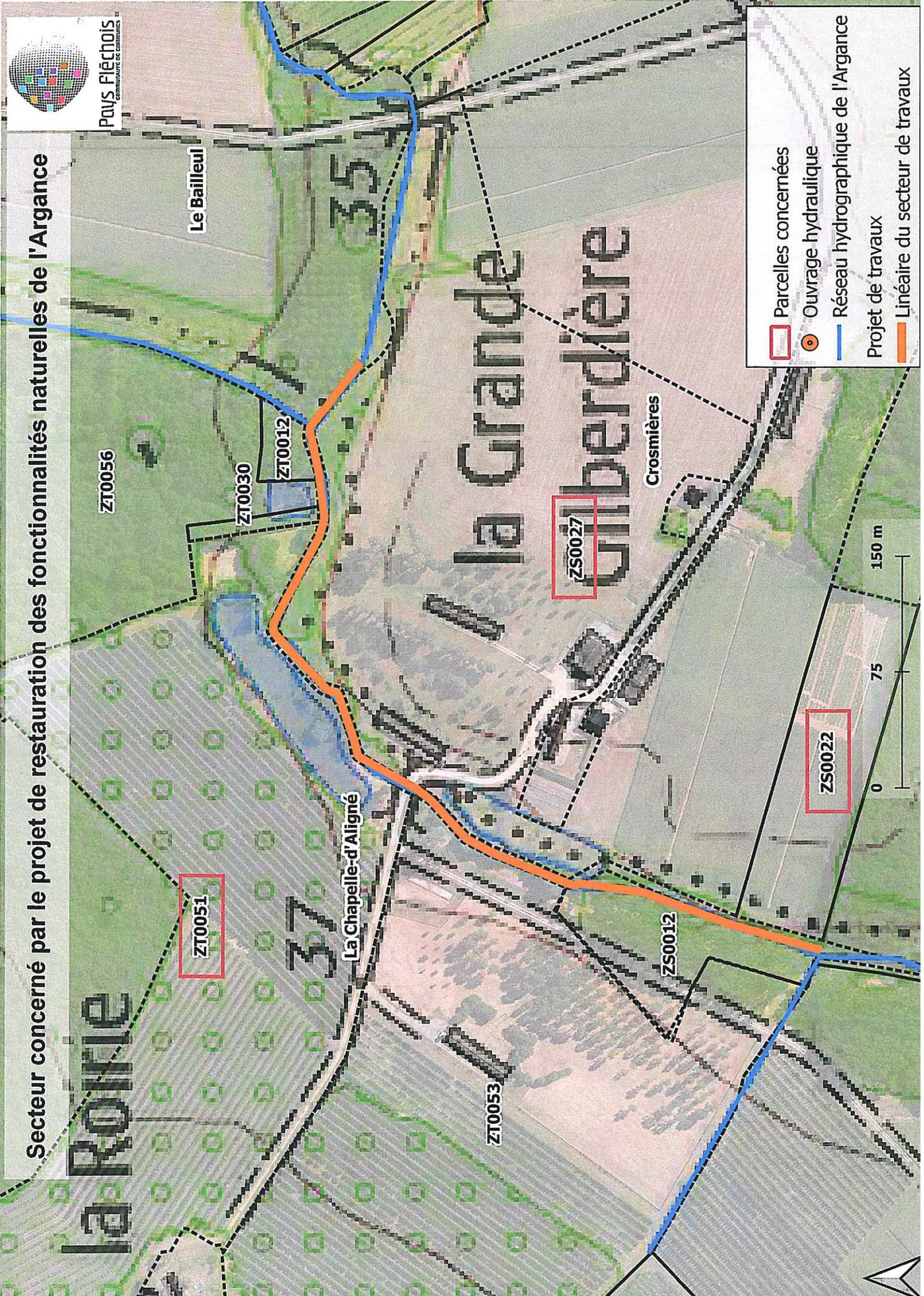
La Flèche • La Fontaine-Saint-Martin • Ligron • Mareil-sur-Loir • Oizé • Thorée-les-Pins • Villaines-sous-Malicorne

Communauté de communes du Pays fléchois

Espace Pierre-Mendès-France • 72200 La Flèche • Tél. 02 43 48 66 00

contact@cc-paysflechois.fr • www.paysflechois.fr

Secteur concerné par le projet de restauration des fonctionnalités naturelles de l'Argance



- Parcelles concernées
- Ouvrage hydraulique
- Réseau hydrographique de l'Argance
- Projet de travaux
- Linéaire du secteur de travaux



Pays fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DU CADRE DE VIE
SERVICE GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques
et Prévention des Inondations)

Dossier suivi par Mme Léa BAROU
l.barou@cc-paysflechois.fr

N/Réf : GEMAPI/AL/2021/09

Objet : Projet de travaux de restauration sur le cours d'eau de « l'Argance »

Madame,

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes du Pays fléchois peut réaliser des travaux de restauration de cours d'eau dans le cadre de l'intérêt général, en concertation avec les propriétaires riverains.

D'après nos informations, vous êtes propriétaire des parcelles n° ZS0027, ZS0022, ZT0051 riveraines à l'Argance et situées à proximité du lieudit La Grande Gilberdière sur les communes de CROSMIERES et LA CHAPELLE D'ALIGNÉ.

A ce titre, j'ai le plaisir de vous annoncer que la Communauté de communes du Pays fléchois souhaite réaliser un projet de restauration de cours d'eau au droit de vos parcelles.

Vous trouverez en pièce jointe une carte de localisation du projet.

Afin de vous présenter de manière plus précise ce projet de travaux, je vous remercie de contacter Mme Léa BAROU, animatrice bassin versant du service GEMAPI de la Communauté de communes du Pays fléchois, au 02.43.48.66.00.

Je vous invite également à prévenir dès à présent les éventuels locataires ou exploitants de ces parcelles et bien vouloir nous transmettre leurs coordonnées afin que nous puissions également les contacter.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de la Communauté
de communes du Pays fléchois,

Par déléation,
Le Vice-Président,
M. Jean-Claude BOIZIAU

Nadine GRELET-CERTENAIS

PJ : Carte de localisation des parcelles concernées par ce projet de travaux

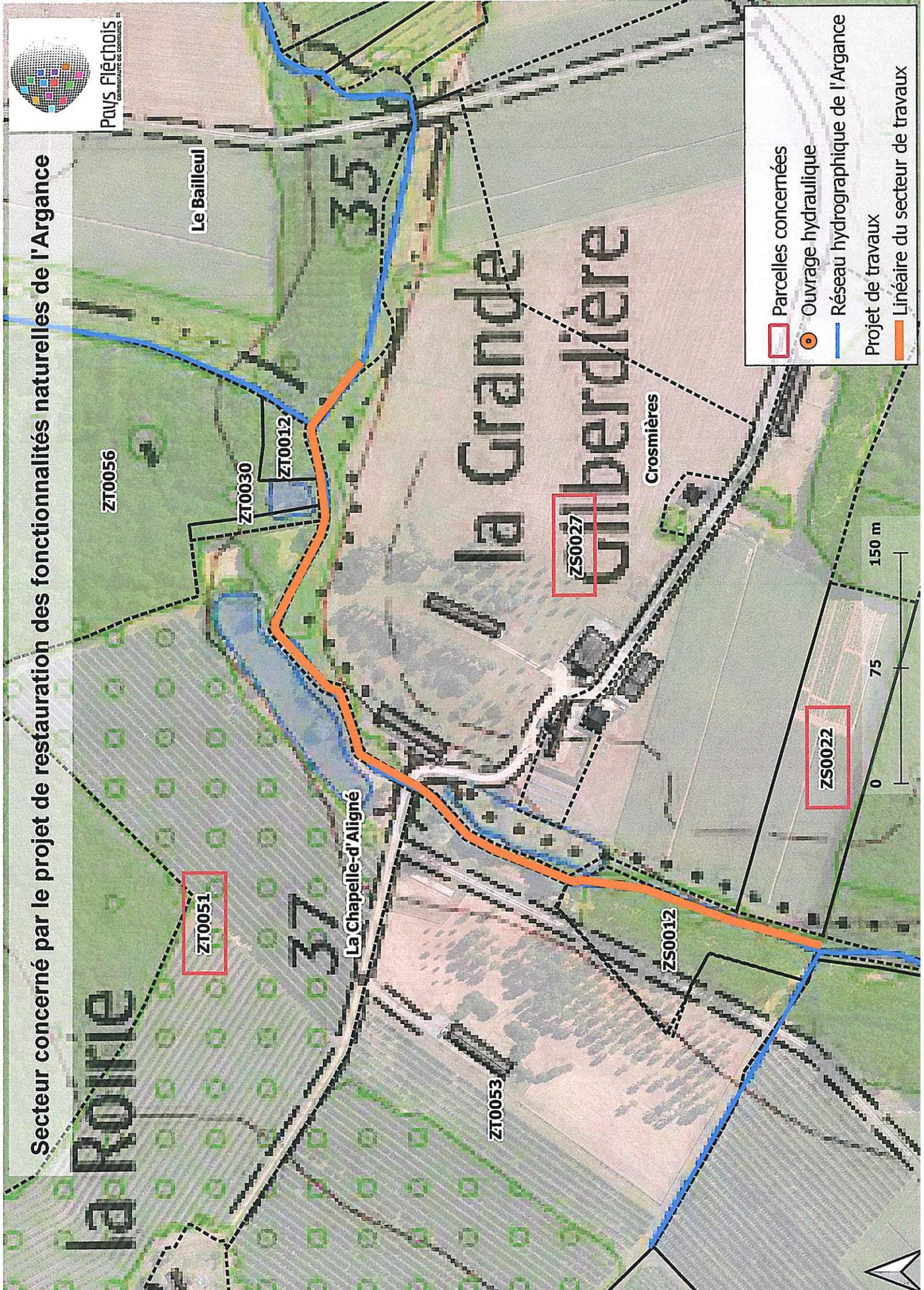
La Flèche • La Fontaine-Saint-Martin • Ligron • Mareil-sur-Loir • Oizé • Thorée-les-Pins • Villaines-sous-Malicorne

Communauté de communes du Pays fléchois

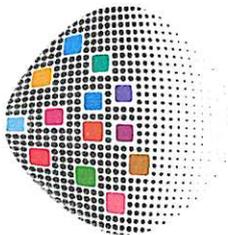
Espace Pierre-Mendès-France • 72200 La Flèche • Tél. 02 43 48 66 00

contact@cc-paysflechois.fr • www.paysflechois.fr

Secteur concerné par le projet de restauration des fonctionnalités naturelles de l'Argance



- Parcelles concernées
- Ouvrage hydraulique
- Réseau hydrographique de l'Argance
- Projet de travaux
- Linéaire du secteur de travaux



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DU CADRE DE VIE
SERVICE GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques
et Prévention des Inondations)

Dossier suivi par Mme Léa BAROU
l.barou@cc-paysflechois.fr

N/Réf : GEMAPI/AL/2021/09

La Flèche, le **04 MARS 2021**

Monsieur DENIS Gilbert

L'Artenuere

72200 CROSMIERES

Objet : Projet de travaux de restauration sur le cours d'eau de « l'Argance »

Monsieur,

Dans le cadre de sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes du Pays fléchois peut réaliser des travaux de restauration de cours d'eau dans le cadre de l'intérêt général, en concertation avec les propriétaires riverains.

D'après nos informations, vous êtes propriétaire de la parcelle n° ZT0012 riveraine à l'Argance et située à proximité du lieudit La Grande Gilberdière sur la commune de LA CHAPELLE D'ALIGNÉ.

A ce titre, j'ai le plaisir de vous annoncer que la Communauté de communes du Pays fléchois souhaite réaliser un projet de restauration de cours d'eau au droit de vos parcelles.

Vous trouverez en pièce jointe une carte de localisation du projet.

Afin de vous présenter de manière plus précise ce projet de travaux, je vous remercie de contacter Mme Léa BAROU, animatrice bassin versant du service GEMAPI de la Communauté de communes du Pays fléchois, au 02.43.48.66.00.

Je vous invite également à prévenir dès à présent les éventuels locataires ou exploitants de ces parcelles et bien vouloir nous transmettre leurs coordonnées afin que nous puissions également les contacter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de la Communauté
de communes du Pays fléchois,

Par délégation,
Le Vice-Président,
M. Jean-Claude BOIZIAU

Nadine GRELET-CERTENAIS

PJ : Carte de localisation des parcelles concernées par ce projet de travaux

Secteur concerné par le projet de restauration des fonctionnalités naturelles de l'Argence



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

la Roirie

la Grande
Gilberdière

ZI0051

ZI0056

ZI0030

ZI0012

La Chapelle-d'Aligné

Le Bailleul

Crosnières

ZS0027

ZI0053

ZS0012

ZS0022

150 m

75

0

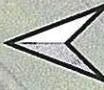
Parcelle concernée

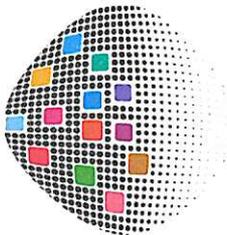
Ouvrage hydraulique

Réseau hydrographique de l'Argence

Projet de travaux

Linéaire du secteur de travaux





Pays fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DU CADRE DE VIE
SERVICE GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques
et Prévention des Inondations)

Dossier suivi par Mme Léa BAROU
l.barou@cc-paysflechois.fr

N/Réf: GEMAPI/AL/2021/09

La Flèche, le **04 MARS 2021**

GAEC GODEFROY-BOURNEUF

La Gilberdière

72200 CROSMIERES

Objet : Projet de travaux de restauration sur le cours d'eau de « l'Argance »

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes du Pays fléchois peut réaliser des travaux de restauration de cours d'eau dans le cadre de l'intérêt général, en concertation avec les propriétaires riverains.

D'après nos informations, vous êtes propriétaire des parcelles n° ZS0012, ZT0053 riveraines à l'Argance et situées à proximité du lieudit La Grande Gilberdière sur les communes de CROSMIERES et LA CHAPELLE D'ALIGNÉ.

A ce titre, j'ai le plaisir de vous annoncer que la Communauté de communes du Pays fléchois souhaite réaliser un projet de restauration de cours d'eau au droit de vos parcelles.

Vous trouverez en pièce jointe une carte de localisation du projet.

Afin de vous présenter de manière plus précise ce projet de travaux, je vous remercie de contacter Mme Léa BAROU, animatrice bassin versant du service GEMAPI de la Communauté de communes du Pays fléchois, au 02.43.48.66.00.

Je vous invite également à prévenir dès à présent les éventuels locataires ou exploitants de ces parcelles et bien vouloir nous transmettre leurs coordonnées afin que nous puissions également les contacter.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

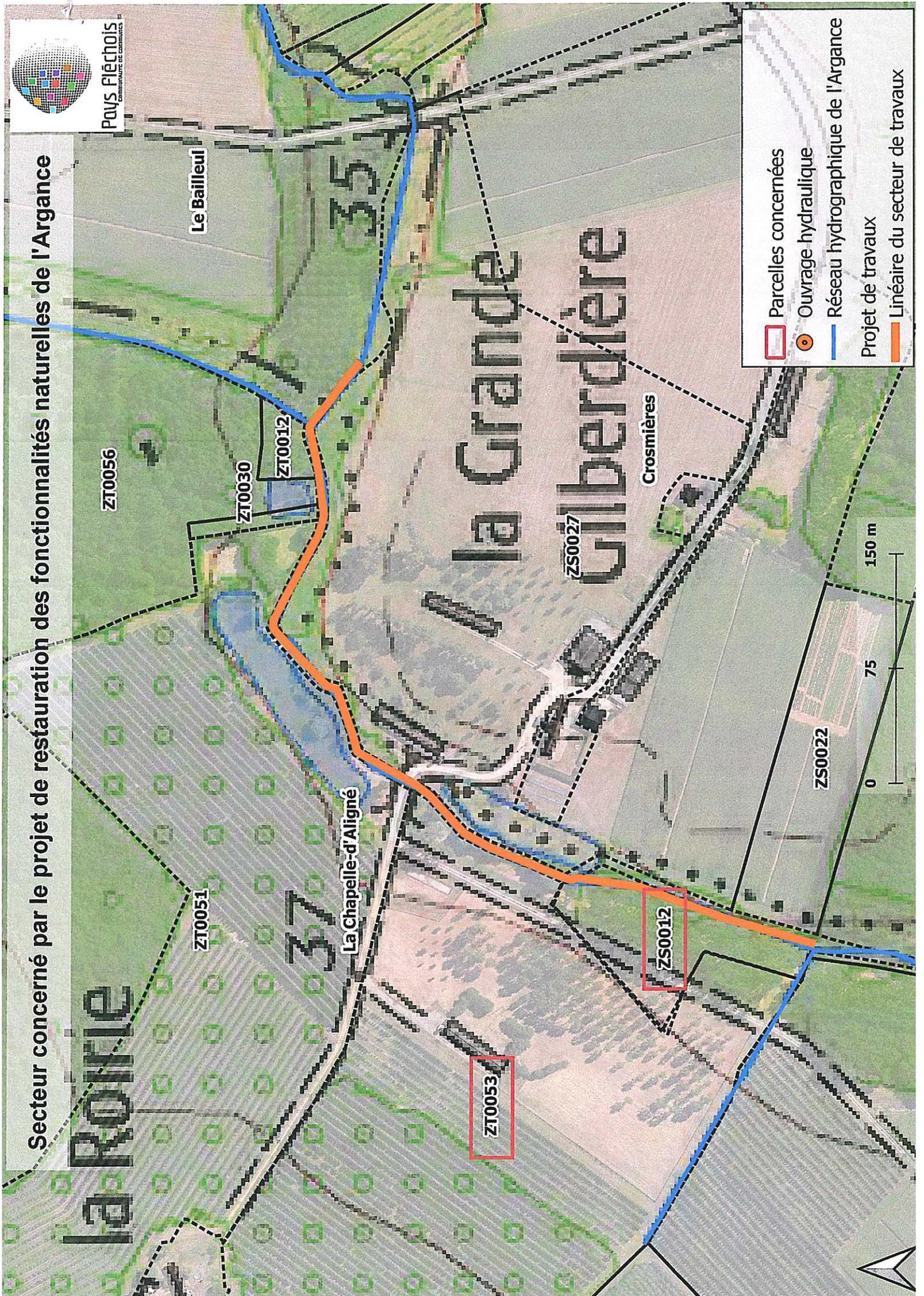
La Présidente de la Communauté
de communes du Pays fléchois,

Par délégation,
Le Vice-Président,
M. Jean-Claude BOIZIAU

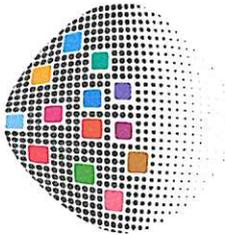
Nadine GRELET-CERTENAIS

PJ : Carte de localisation des parcelles concernées par ce projet de travaux

Secteur concerné par le projet de restauration des fonctionnalités naturelles de l'Argance



- Parcelles concernées
- Ouvrage hydraulique
- Réseau hydrographique de l'Argance
- Projet de travaux
- Linéaire du secteur de travaux



Pays fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DU CADRE DE VIE
SERVICE GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques
et Prévention des Inondations)

Dossier suivi par Mme Léa BAROU

l.barou@cc-paysflechois.fr

N/Réf : GEMAPI/AL/2021/09

La Flèche, le **04 MARS 2021**

Monsieur DENIS Laurent

4, impasse Louis Lerouge

72460 SAVIGNE L'EVEQUE

Objet : Projet de travaux de restauration sur le cours d'eau de « l'Argance »

Monsieur,

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes du Pays fléchois peut réaliser des travaux de restauration de cours d'eau dans le cadre de l'intérêt général, en concertation avec les propriétaires riverains.

D'après nos informations, vous êtes propriétaire de la parcelle n° ZT0012 riveraine à l'Argance et située à proximité du lieudit La Grande Gilberdière sur la commune de LA CHAPELLE D'ALIGNÉ.

A ce titre, j'ai le plaisir de vous annoncer que la Communauté de communes du Pays fléchois souhaite réaliser un projet de restauration de cours d'eau au droit de vos parcelles.

Vous trouverez en pièce jointe une carte de localisation du projet.

Afin de vous présenter de manière plus précise ce projet de travaux, je vous remercie de contacter Mme Léa BAROU, animatrice bassin versant du service GEMAPI de la Communauté de communes du Pays fléchois, au 02.43.48.66.00.

Je vous invite également à prévenir dès à présent les éventuels locataires ou exploitants de ces parcelles et bien vouloir nous transmettre leurs coordonnées afin que nous puissions également les contacter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de la Communauté
de communes du Pays fléchois,

Par délégation,
Le Vice-Président,
M. Jean-Claude BOIZIAU

Nadine GRELET-CERTENAIS

PJ : Carte de localisation des parcelles concernées par ce projet de travaux



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Secteur concerné par le projet de restauration des fonctionnalités naturelles de l'Argance

la Poirie

ZT0051

ZT0056

ZT0030

ZT0012

Le Bailleu

La Chapelle-d'Aligné

ZT0053

la Grande Gilberdière

ZS0027

Crosnières

ZS0012

ZS0022

150 m

75

0

Parcelle concernée

Ouvrage hydraulique

Réseau hydrographique de l'Argance

Projet de travaux

Linéaire du secteur de travaux





Pays fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DU CADRE DE VIE
SERVICE GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques
et Prévention des Inondations)

Dossier suivi par Mme Léa BAROU
l.barou@cc-paysflechois.fr

N/Réf : GEMAPI/AL/2021/09

La Flèche, le 04 MARS 2021

Madame DELERABLE Chantal

5, rue St Julien

72300 VION

Objet : Projet de travaux de restauration sur le cours d'eau de « l'Argance »

Madame,

Dans le cadre de sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes du Pays fléchois peut réaliser des travaux de restauration de cours d'eau dans le cadre de l'intérêt général, en concertation avec les propriétaires riverains.

D'après nos informations, vous êtes propriétaire des parcelles n° ZT0030, ZT0056 riveraines à l'Argance et situées à proximité du lieudit La Grande Gilberdière sur la commune de LA CHAPELLE D'ALIGNÉ.

A ce titre, j'ai le plaisir de vous annoncer que la Communauté de communes du Pays fléchois souhaite réaliser un projet de restauration de cours d'eau au droit de vos parcelles.

Vous trouverez en pièce jointe une carte de localisation du projet.

Afin de vous présenter de manière plus précise ce projet de travaux, je vous remercie de contacter Mme Léa BAROU, animatrice bassin versant du service GEMAPI de la Communauté de communes du Pays fléchois, au 02.43.48.66.00.

Je vous invite également à prévenir dès à présent les éventuels locataires ou exploitants de ces parcelles et bien vouloir nous transmettre leurs coordonnées afin que nous puissions également les contacter.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de la Communauté
de communes du Pays fléchois,
Par délégation,
Le Vice-Président,
M. Jean-Claude BOIZIAU

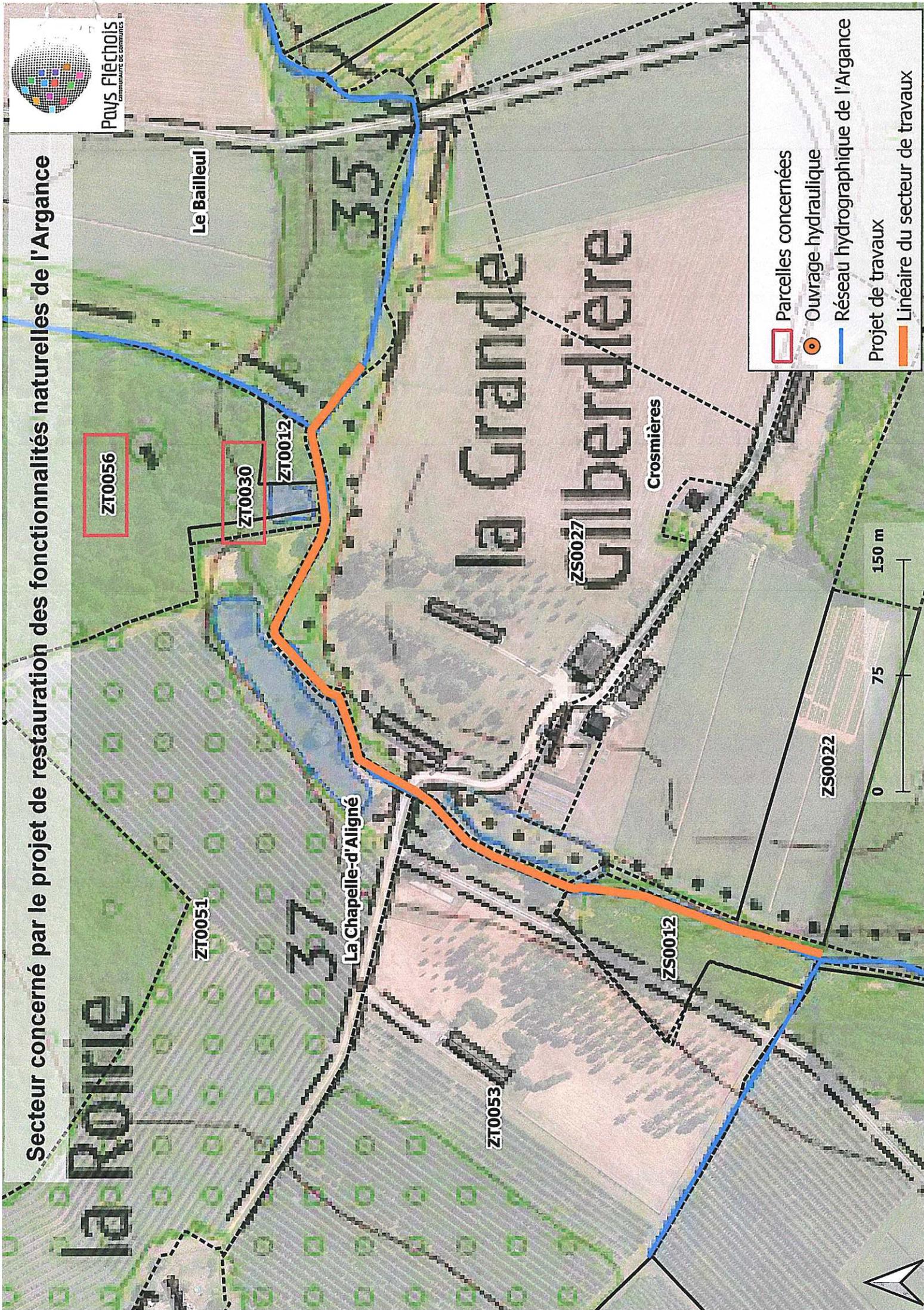
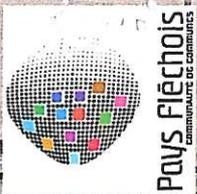
Nadine GRELET-CERTENAIS

PJ : Carte de localisation des parcelles concernées par ce projet de travaux

La Flèche • La Fontaine-Saint-Martin • Ligré • Mareil-sur-Loir • Oizé • Thorée-les-Pins • Villaines-sous-Malicorne

Communauté de communes du Pays fléchois
Espace Pierre-Mendès-France • 72200 La Flèche • Tél. 02 43 48 66 00
contact@cc-paysflechois.fr • www.paysflechois.fr

Secteur concerné par le projet de restauration des fonctionnalités naturelles de l'Argance



ZT0051

ZT0056

ZT0030

ZT0012

La Chapelle-d'Aligné

Le Bailleur

35

la Grande Giberdière

Crosnières

ZS0027

ZT0053

ZS0012

ZS0022

150 m

75

0

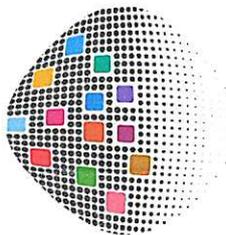
Parcelles concernées

Ouvrage hydraulique

Réseau hydrographique de l'Argance

Projet de travaux

Linéaire du secteur de travaux



Pays fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DU CADRE DE VIE
SERVICE GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques
et Prévention des Inondations)

Dossier suivi par Mme Léa BAROU
l.barou@cc-paysflechois.fr

N/Réf : GEMAPI/AL/2021/09

La Flèche, le **04 MARS 2021**

Monsieur DENIS Jean-Yves

La Renaissance

72200 CROSMIERES

Objet : Projet de travaux de restauration sur le cours d'eau de « l'Argance »

Monsieur,

Dans le cadre de sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes du Pays fléchois peut réaliser des travaux de restauration de cours d'eau dans le cadre de l'intérêt général, en concertation avec les propriétaires riverains.

D'après nos informations, vous êtes propriétaire de la parcelle n° ZT0012 riveraine à l'Argance et située à proximité du lieudit La Grande Gilberdière sur la commune de LA CHAPELLE D'ALIGNÉ.

A ce titre, j'ai le plaisir de vous annoncer que la Communauté de communes du Pays fléchois souhaite réaliser un projet de restauration de cours d'eau au droit de vos parcelles.

Vous trouverez en pièce jointe une carte de localisation du projet.

Afin de vous présenter de manière plus précise ce projet de travaux, je vous remercie de contacter Mme Léa BAROU, animatrice bassin versant du service GEMAPI de la Communauté de communes du Pays fléchois, au 02.43.48.66.00.

Je vous invite également à prévenir dès à présent les éventuels locataires ou exploitants de ces parcelles et bien vouloir nous transmettre leurs coordonnées afin que nous puissions également les contacter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

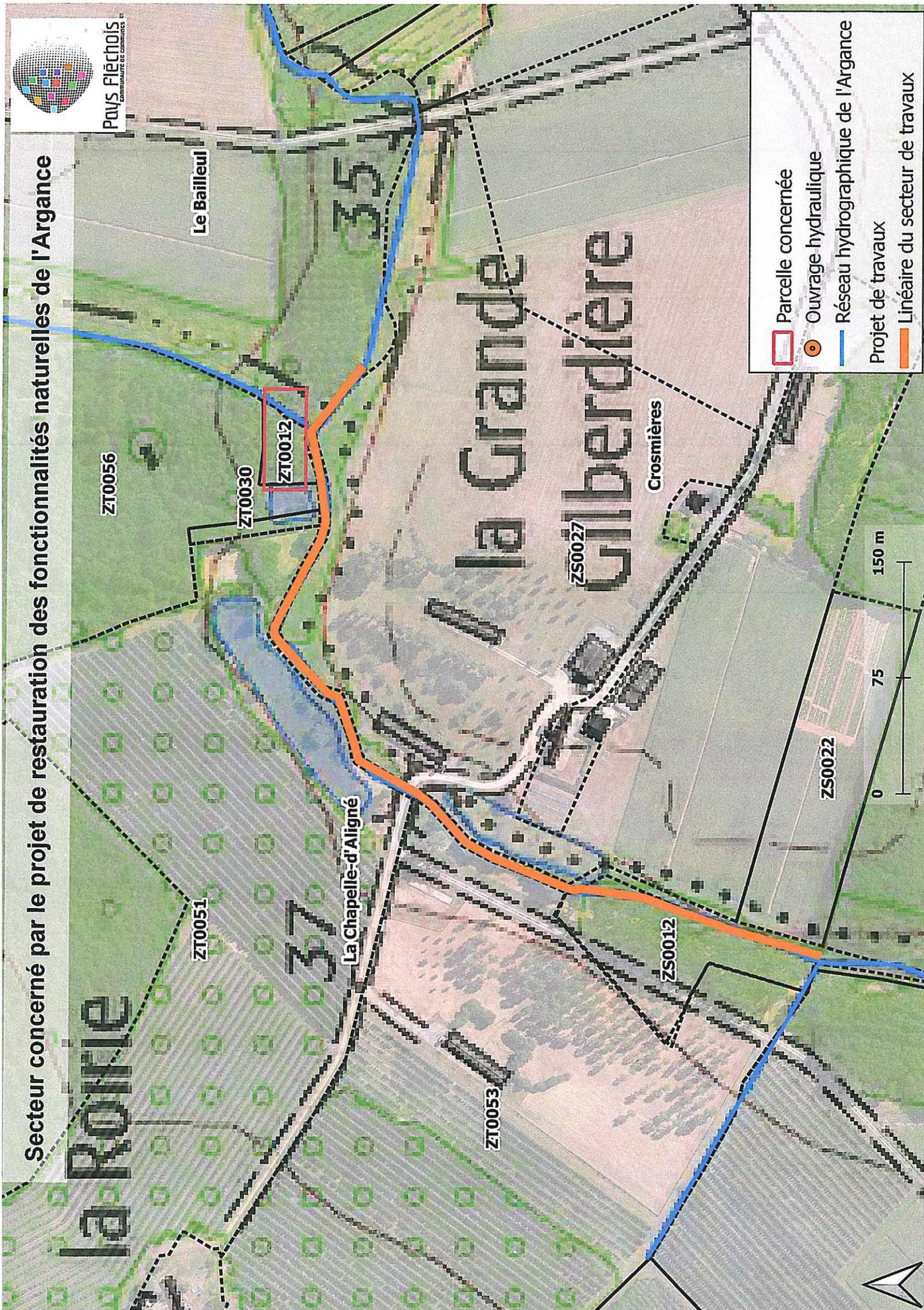
La Présidente de la Communauté
de communes du Pays fléchois,

Par délégation,
Le Vice-Président,
M. Jean-Claude BOIZIAU

Nadine GRELET-CERTENAIS

PJ : Carte de localisation des parcelles concernées par ce projet de travaux

Secteur concerné par le projet de restauration des fonctionnalités naturelles de l'Argance



-  Parcelle concernée
-  Ouvrage hydraulique
-  Réseau hydrographique de l'Argance
-  Projet de travaux
-  Linéaire du secteur de travaux



TRAVAUX DE RESTAURATION

Convention d'autorisation de travaux

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays fléchois, collectivité territoriale, dont le siège social est situé à La Flèche, représenté par sa Président, Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, dûment autorisé à la signature de la présente convention, et **désigné dans ce qui suit par la collectivité,**

Et

Madame, Monsieur X, résidant à XXX.

Désigné par ce qui suit par le co-contractant.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements de la collectivité et du co-contractant concernant des travaux de restauration de cours d'eau engagés sur XX.

ARTICLE 2 – Engagement de la Communauté de communes

La Collectivité se substitue provisoirement au co-contractant pour faire réaliser en ses lieux et places, tout ou partie des travaux suivant :

Pour répondre à l'objectif du projet les travaux à réaliser sont les suivants :

Travaux de restauration (à titre d'exemple)

- L'ouverture ponctuelle de la végétation pour permettre l'accessibilité du lit ;
- La recharge granulométrique du cours d'eau avec divers calibres afin de reconstituer le lit et d'apporter des aménagements de diversification des écoulements.

Travaux d'accompagnement (à titre d'exemple)

- L'abattage de peupliers,
- La restauration de la végétation des berges par abattages sélectifs des arbres, morts, malades ou instables,
- L'enlèvement sélectif des encombres.

ARTICLE 3 – Localisation des travaux

Les travaux concernés par la présente convention sont envisagés sur la parcelle cadastrée XXXX.

ARTICLE 4 – Coût des travaux

Les travaux réalisés par la collectivité sont pris en charge par la collectivité et bénéficient de subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région Pays de la Loire.

ARTICLE 5 – Engagements du co-contractant

Le co-contractant s'engage à :

- Autoriser les travaux tels que décrits ci-dessus, qui seront réalisés pour le compte de la collectivité,
- Permettre l'accès et l'occupation temporaire à la (aux) parcelle(s) pour les engins et agents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

-

Le co-contractant s'engage à :

- Aménager des clôtures afin d'empêcher l'abreuvement direct au cours d'eau, en cas d'introduction de bétail sur la parcelle (Directive Nitrates - arrêté n°132 du 24 juin 2014),
- Entretien des berges et le lit du cours d'eau, tel que prévu à l'article L215-14 du code de l'environnement : « L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

ARTICLE 6 – Suivi et contrôle des travaux

Le suivi et le contrôle des travaux seront assurés par les représentants de la collectivité.

ARTICLE 7 – Droit de pêche

Conformément l'article L435-5 du code de l'environnement, « lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants ».

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention et les engagements respectifs qui en découlent prennent fin à l'issue des 5 ans.

ARTICLE 9 – Litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pu trouver de règlement amiable, relève de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, à, le /..... /.....

La présidente de la Communauté de communes
du Pays Fléchois
Nadine GRELET-CERTENAIS

Le co-contractant
Madame, Monsieur XXX